



2009/06 – 12.05.2009
Avertissement aux pépiniéristes concernant
le puceron noir du cerisier,
Myzus cerasi (F.)



Les observations réalisées ce 12 mai dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental) font état de la présence du puceron noir du cerisier (*Myzus cerasi*).

Description

Les *Myzus cerasi* sont des pucerons ayant le corps globuleux, noir et très brillant. Seuls les adultes migrants sont ailés.



Espèces sensibles

Ces pucerons ont pour hôtes primaires divers cerisiers et merisiers (*Prunus*), et comme hôtes secondaires des plantes herbacées telles que les gaillets et les véroniques.

Dégâts

Les dégâts sont fréquents sur *Prunus* : les feuilles se recroquevillent et s'enroulent sous l'action des piqûres. L'apparition du miellat peut provoquer des brûlures sur le feuillage.

Biologie

Les premiers pucerons apparaissent ordinairement vers mars-avril. Plusieurs générations se succèdent jusqu'au mois de juillet et parfois août, se développant sur les pousses terminales ou à la face inférieure des feuilles. Les individus ailés commencent à migrer à partir de juin vers l'hôte secondaire sur lequel ils passent l'été. Les pucerons reviennent sur les *Prunus* au cours de l'automne pour s'accoupler et pondre (l'hivernation se faisant à l'état d'œuf).

Lutte

Il faut choisir dans la liste ci-dessous un produit parmi l'ensemble des matières actives autorisées pour la lutte contre les pucerons sur plantes ornementales (source www.phytoweb.fgov.be, 12.05.2009). Les produits sont listés ici sur base de leur impact sur l'environnement, selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6).

Code « Vert »

acétamiprid : GAZELLE, MOSPILAN

25 g/100 l d'eau ; 1 à 2 applications ; zone tampon de 20 m

pymétrozine : PLENUM, PLENUM 50WG

20g/hl ; 1 à 3 applications ; dangereux pour les abeilles : ne pas utiliser pendant la floraison

Code « Orange »

cyfluthrine : BAYTHROID EC 050

1 à 2 applications à intervalle de 14 jours ; zone tampon de 20 m

thiacloprid : CALYPSO

25 ml/100 l d'eau ; 1 à 2 applications ; zone tampon de 20 m

Code « Rouge »

bifenthrine : TALSTAR 2,5 TB

dangereux pour les abeilles, traiter avant ou après la floraison

diméthoate (systémique) : AGRICHIM DIMETHOATE, DANADIM PROGRESS, DIMISTAR PROGRESS, DIMISTAR PROGRESS 400 EC, PERFEKTHION 400 EC, PERFEKTHION S, PHOSAN FORTE, ROGOR 40

1 à 2 applications, maximum 2/an

cyperméthrine : CYMTOP 100, CYTOX, INSECTICIDE 10 ME, SHERPA 200 EC

+ mouillant éventuel p/les espèces difficiles à combattre ; zone tampon de 20 m

deltaméthrine : DECIS EC 2,5, PATRIOT, SPLENDID

dès l'apparition des premiers insectes, pas sur colonies installées,

+ mouillant éventuel

imidacloprid : BAZOOKA, BELEM, CONFIDOR 200 SL, KOHINOR 200 SL, WARRANT 200 SL

1 à 2 applications, maximum 2/an ; zone tampon de 20 m

pirimicarbe : PIRIMOR

50g/100 l 1-2 applications ; dangereux pour les abeilles : ne pas utiliser quand les abeilles sont actives ; doivent être appliqués lorsque la température est supérieure ou égale à 15°C

lambda-cyhalothrine : INTERTEON 100 CS, KARATE, NINJA

75 ml/ha haie ou 10 ml/hl ; 1-2 applications ; zone tampon de 20 m

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux et Ormeignies, le 12.05.2009

C. Fassotte, R. Cors et M. Tomme¹ & I. Colin²

1. Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W), Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).
2. Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW), chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W.
Le CRA-W ne peut être tenu pour responsable de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.